

Annexe C : Protocole de recherche pour les demandes de licence à l'échelle de l'établissement visant à réaliser plusieurs projets dans un seul lieu (modèle suggéré)

Nature de la recherche effectuée à l'établissement

[Veillez inclure un résumé des divers programmes et outils de recherche proposés pour effectuer ladite recherche (p. ex., les chercheurs principaux et leur domaine de recherche, y compris tout organisme modèle in vivo possible). Si la recherche vise des personnes, veuillez décrire la portée et la nature de tout projet prévu.]

Quelle est la quantité maximale estimée de cannabis séché (ou l'équivalent de cannabis non séché - les quantités équivalentes figurent à l'annexe D) qui sera disponible en tout temps?

[La quantité maximale estimée de cannabis que le demandeur à l'intention de posséder ou de produire en tout temps (p. ex., kilogramme, litre ou nombre de plantes ou de graines, selon le cas). Les dimensions de la zone de culture en pieds carrés seraient acceptables si le nombre de plantes n'est pas atteignable.]

Décrivez brièvement les cadres qui seront utilisés au sein de l'établissement pour assurer la surveillance et la coordination des divers projets de recherche sur le cannabis qui seront menés, et le respect de la *Loi sur le cannabis* et de ses règlements, ainsi que d'autres règlements qui peuvent régir les activités liées au cannabis.

[p. ex., bureau de recherche sur le cannabis, comités de prodiguant des soins à des animaux, comités d'éthique de la recherche, services de sécurité sur le campus, etc.]

Quelle est la durée souhaitée (en années) pour la licence? Veuillez fournir une justification.

Une licence de recherches peut être en vigueur pendant la durée du projet de recherche, pour une période maximale de cinq ans. Si le projet de recherche doit s'étendre au-delà de la date d'échéance de la licence, le titulaire de la licence peut demander un renouvellement de celle-ci.

Êtes-vous en mesure d'affirmer que le cannabis provient d'un fournisseur légal?

[Les fournisseurs peuvent être les titulaires d'une licence de culture ou de transformation, ou une source étrangère légale, mais non les titulaires d'une licence d'essais analytiques. De plus, une source légale ne comprend pas les personnes, y compris celles précédemment inscrites en vertu de règlements antérieurs ou actuellement inscrites en vertu du Règlement sur le cannabis.]

Oui, je confirme que le cannabis proviendra d'une source légale.